ASSOCIATION « La paillotte PATMAR »
(Association déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret d'application du 16 août 1901).

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association « La paillotte PATMAR », le 06 mai 2014.

ARTICLE 2 – BUT - OBJET

Cette association a pour objet de rapprocher les personnels d'active et en retraite de tous grades et fonctions, ayant opéré en flottille, en escadrille ou une base support de Patrouille Maritime (PATMAR). L'association assurera, à cet effet, seule ou par l'intervention d'entreprises tiers, l'organisation de rencontres, à l'exception de celles qui pourraient avoir un but politique, syndical ou religieux. Les lieux et dates de ces manifestations seront votés par le bureau.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au lieu de résidence du Secrétaire soit au : 18 rue des Flamants Roses 30230 Bouillargues (lieu de résidence de Gérald Cantomerle).

Tout changement de siège social sera voté en assemblée générale ordinaire ou en assemblée générale extraordinaire si nécessaire.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de tous les membres adhérents à jour de leur cotisation:

a) **Membres actifs ou Adhérents :**

Les personnels militaires et civils ayant servi en Flottille ou Escadrille de Patrouille Maritime, quelques soient leurs spécialités et leurs grades. Les autres personnes pourront adhérer à l'association sur décision du bureau (cas des personnels affectés uniquement sur les bases support de la Patrouille maritime par exemple).

b) **Membres d'honneur** :

Ils seront désignés par le bureau en fonction des services rendus à l'association.

c) **Membres Bienfaiteurs**

Le bureau se donne le droit d'inviter à chacune des manifestations ou rencontres des personnes ayant rendu des services à l'association (Sponsors et Donateurs).

ARTICLE 6 – MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser un droit d'entrée fixée lors de l'assemblées générale

Les cotisations ne sont réglées qu'une seule fois entre deux rassemblements. Tout changement du montant de cette adhésion devra être entériné par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes faisant un don à l'association ou le versement d'une subvention, directement ou par le biais d'une structure.

ARTICLE 7. – RADIATIONS ET DEMISSIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation de deux (2) appels à cotisation consécutifs. Elle pourra être levée après régularisation de sa situation par l'Adhérent. La radiation sera effective un mois après un rappel effectué par le Trésorier par courrier recommandé.

La radiation pour les motifs suivants sera définitive,

- Dénigrement réitéré de l'Association.
- Comportement contraire à la moralité, aux bonnes mœurs et trouble de l'ordre public lors d'événements, de réunions, de repas, malversations, etc.
- Les membres du bureau peuvent librement démissionner en respectant un préavis de un mois notifié par mail ou courrier En cas de vacance de la Présidence de l'association, il sera procédé à une élection au sein du bureau. Dans l'attente, un membre du bureau pourra assurer la présidence en attendant l'élection.

ARTICLE 8. - AFFILIATION

La présente association, par décision de son bureau, se donne le droit de se rapprocher d'autres associations à but similaire.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations, de la vente de produits qui ont un lien avec la Patrouille Maritime, des bénéfices réalisés lors de l'organisation des diverses manifestations.

2° Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale (EPCI).

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur destinées à procurer les moyens nécessaires au fonctionnement de l'association et à l'organisation des manifestations.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit lors de chaque rencontre organisée par l'association.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée. Les comptes seront conformes au plan comptable général associatif. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, l'assemblée générale ne peut être valable que si 25% au moins des adhérents (à jour de leur cotisation) sont présents ou représentés par procuration.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations peuvent être prises à main levée si les membres présents sont d'accord, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

A l'assemblée générale, deux (2) personnes volontaires seront désignées comme scrutateurs et 2 autres comme vérificateurs aux comptes.
Chaque assemblée générale fera l'objet d'un procès verbal de réunion reprenant l'ordre du jour.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la dissolution du bureau ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés (sur place, correspondance ou par voie électronique).

ARTICLE 12 – LE BUREAU

Le bureau est composé de :

Un(e) Président(e)
Un(e) vice-président(e)
Un(e) Secrétaire
Un(e) Secrétaire adjoint
Un(e) Trésorier(e)
Membres

Ces membres forment le bureau et assurent le fonctionnement de l'association. Le Président est élu pour une période entre deux rencontres. Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables

Le bureau se réunit si nécessaire, sur convocation du président, ou à la demande de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions des membres du bureau et des représentant(e)s des Adhérents sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat et dûment justifiés sont remboursés. Ils auront cependant à demander l'accord du bureau qui pourra s'y opposer. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente les remboursements de frais de mission, de déplacements ou de représentations et tous frais connexes.

En cas d'irrégularités, l'association ayant une existence juridique aura obligation d'ester en justice auprès du Tribunal compétent par la voie de ses Président, Vice- Président, à la demande justifiée de tout Membre, comme désigné à l'article 5, à jour de ses cotisations.

ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le bureau et transmis à l'ensemble des Adhérent(e)s.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu et reversé à une ou plusieurs associations ayant un rapport avec l'Aéronautique Navale.

ARTICLE – 17- COMPTE BANCAIRE

Un compte bancaire est ouvert au nom de l'association par le Président ou le trésorier.

Il est destiné aux mouvements de trésorerie concernant uniquement le fonctionnement de l'association. Le Président(e) aura procuration sur ce compte et devoir de contrôler régulièrement les mouvements effectués sur celui-ci. Les deux vérificateurs aux comptes auront accès à leur demande aux comptes de l'Association. Ils seront nommés en même temps que le bureau au cours de l'assemblé générale.

ARTICLE – 18- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'association et ses représentants s'engagent à respecter la loi informatique et libertés n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par décret 91-1051 du 14/10/91 et par la loi du 06 Août 2004 applicable par décret n° 2005-1309 du 01 Octobre 2005 « La loi de 1978 est encore modifiée par la loi[4] du 6 août 2004 afin de transposer en droit français les dispositions de la directive 95/46/CE sur la protection des données personnelles. La loi de 1978 modifiée est complétée par son décret d'application n°2005-1309 en date du 20 octobre 2005. Cette transposition modifie de manière substantielle le texte de 1978, en élargissant le domaine des données qualifiées de personnelle (article 2), simplifie leurs régimes juridiques et alourdie les sanctions aux articles 226-16 à 226-24 du Code pénal. De plus, les pouvoirs d'enquête, d'investigation et de sanctions de la CNIL sont renforcés ».

ARTICLE – 19- ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

L'association souscrira, tous les ans un contrat d'assurance Responsabilité Civile (R.C.) dont la compagnie, le coût et le n° seront communiqués aux adhérents sur leur demande.

« Fait à Générac, le 12 décembre 2017

Le Président : Eric BARLET

Le Secrétaire : Gérald CANTOMERLE

Le Trésorier : Dominique NADALIE